RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PROUILLY

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférent au conseil municipal	En Exercice	Votants
15	15	13

Date de la convocation
04 septembre 2026

Date de la séance
10 septembre 2026

N°2026_09_01

Mobilisation lancée par l'AMF pour soutenir les communes sinistrées

Séance du 10 septembre 2026

Le dix septembre deux mille vingt-six à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude LÉVÊQUE.

Présents : Claude LÉVÊQUE, Chantal WAGNER, Brigitte GODART, Nicolas TROUSSET, Patrick MATHIEU, Jean-Noël GODIN, Guillemette FLEURY, Maud WAGNER, Julie PUTTEMANS, Virginie GOULETTE, Frédéric LEFEVRE, Audrey POTAUFEUX, Estelle BOUZIDI
Absents ayant donné procuration :
Absents excusés :
Absents : Benoît LEBON, Damien LEGROS

Secrétaire de séance : Estelle BOUZIDI

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.
Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de PROUILLY tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de PROUILLY contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités.

Ainsi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE, après avoir entendu ce rapport :

- de faire un don d'un montant de 600,00 € à l'Association des Maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

- d'approuver ce soutien financier et d'habiliter le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire ,
Claude LÉVÊQUE

La secrétaire de séance,
Estelle BOUZIDI

MAIRIE DE PROUILLY 51149

Bouzidi

Date de transmission de l'acte: 14/09/2026
Date de reception de l'AR: 14/09/2026
051-215104159-2026_09_01-DE
AGEDI